

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS262/3
12 août 2002

(02-4396)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS À L'EXTINCTION DES DROITS ANTIDUMPING ET DES DROITS COMPENSATEURS APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS EN ACIER EN PROVENANCE DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 8 août 2002, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie par la présente aux États-Unis que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 30 juillet 2002 (WT/DS262/1, G/L/557, G/ADP/D41/1, G/SCM/D46/1) intitulée "États-Unis – Réexamens à l'extinction des droits antidumping et des droits compensateurs appliqués à certains produits en acier en provenance de France et d'Allemagne".
